



Conseil économique et social

Distr. générale
21 novembre 2001
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement

Trente-cinquième session

1er-5 avril 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Rapport du Bureau sur les travaux de sa réunion intersessions;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population : droits et santé en matière de procréation, eu égard en particulier au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
5. Exécution du Programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Lors des sessions antérieures, la Commission a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

a) Rapport du Bureau sur les travaux de sa réunion intersessions

b) Ordre du jour et organisation des travaux.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, après l'élection du Bureau, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur la recommandation de la Commission à sa trente-quatrième session, le Conseil économique et social a approuvé, par sa décision 2001/231, du 19 juillet 2001, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-cinquième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser le Bureau à tenir chaque année des réunions intersessions pour préparer ses sessions. La Commission est saisie du rapport du Bureau sur les travaux de la réunion intersessions qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 7 et 8 novembre 2001.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission (E/CN.9/2002/1)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2002/L.1)

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa réunion intersessions (E/CN.9/2002/CRP.1)

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a pris acte des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

En vertu de son mandat¹, que le Conseil économique et social a entériné dans sa résolution 1995/55, du 28 juillet 1995, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, notamment l'examen quinquennal du Programme d'action. Ce programme de travail permettrait notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans le rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, du 17 juillet 1995, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action². Dans sa décision 2000/1, la Commission a décidé qu'en 2002 le thème serait « droits et santé en matière de procréation, eu égard en particulier au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) ».

À sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale, dans sa résolution S-21/2, du 2 juillet 1999, a adopté les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, recommandant à tous les organismes et entités compétents des Nations Unies de continuer à préciser, dans le cadre des mécanismes existants, leurs rôles et responsabilités spécifiques en tant que chefs de file et à intensifier leurs efforts, afin de promouvoir la coordination et la collaboration à l'échelle du système, notamment au niveau des pays. Elle a également noté qu'il faudrait renforcer les activités intergouvernementales de la Commission.

Après sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale a convoqué le Sommet du Millénaire, en septembre 2000. La Déclaration du Millénaire³ consacre un certain nombre d'objectifs et d'engagements en matière de développement, découlant en grande partie des conférences mondiales organisées dans les années 90, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement.

Dans ses conclusions concertées 2000/24, le Conseil économique et social a invité ses commissions techniques à examiner les possibilités d'améliorer le bilan des grands sommets et conférences des Nations Unies et à l'informer, pour qu'il puisse les examiner à sa session de fond de 2001, des résultats de leurs débats. Il a également indiqué que les commissions techniques et d'autres organes intergouvernementaux devraient, aux stades initiaux, définir l'ordre du jour éventuel et la portée de l'examen de la conférence dont elles étaient principalement responsables. Dans sa résolution 2001/21 du 26 juillet 2001, le Conseil a souligné que les commissions techniques avaient des responsabilités particulières s'agissant de l'examen et de l'analyse des progrès réalisés, de l'expérience acquise et des problèmes rencontrés dans la suite donnée aux conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU; et a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer la meilleure façon de procéder pour donner suite à ces conférences et réunions, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité à adopter.

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27), annexe I, chap. I.A.*

² *Ibid.*, chap. III.

³ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1), chap. V, par. 8.*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des questions de population à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les droits et la santé en matière de procréation, et en particulier sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2002/2)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes relatifs à la population, l'accent étant mis sur les droits et la santé en matière de procréation et en particulier sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2002/3)

Rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2002/4)

4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population : droits et santé en matière de procréation, eu égard en particulier au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

La Commission est parvenue à la conclusion qu'il serait utile d'inscrire à son ordre du jour un débat général sur les questions de population ayant trait à ses travaux pour donner aux pays l'occasion d'échanger des vues et de faire part de leur expérience.

5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a demandé au Secrétaire général, entre autres, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques, d'établir tous les deux ans des prévisions et projections de la population urbaine et rurale aux niveaux mondial et national, d'entreprendre des études sur les politiques de population et les politiques de développement connexes, d'établir des études sur les interactions des mouvements démographiques, d'effectuer des analyses de la mortalité, de participer à des études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits et la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, et de coordonner ces études, d'entreprendre des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations internes et des migrations internationales, de sensibiliser le public aux questions de population et de développement et de promouvoir les échanges d'informations à ce sujet, de prendre les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action, et de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays sont actuellement confrontés. La Commission a confirmé le contenu de ce

programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population, les tendances et questions fondamentales en matière de population, y compris la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution des mouvements de la population rurale et urbaine, l'évolution des politiques de population et la compréhension des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission).

Le Comité du programme et de la coordination, à sa quarante et unième session, a entrepris une évaluation approfondie des programmes de population. Les conclusions et recommandations du Comité figurent dans son rapport⁵.

Dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁶ la Division de la population est chargée a) de fournir des services organiques à la Commission; b) d'apporter une assistance en ce qui concerne l'examen, le suivi et l'évaluation du Programme d'action, les mesures essentielles à prendre pour que l'application du Programme d'action se poursuive et les travaux relatifs au deuxième processus quinquennal d'examen et d'évaluation; c) d'établir les estimations et les projections démographiques officielles des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la mortalité et la fécondité par âge et par sexe, pour tous les pays et toutes les régions du monde ainsi que les estimations et projections démographiques officielles des Nations Unies pour les zones urbaines et rurales et les principales grandes villes; d) de veiller à ce que les informations démographiques concernant l'ensemble du monde soient effectivement diffusées, au moyen de l'Internet, y compris par l'intermédiaire du réseau d'information en matière de population (POPIN), et par d'autres moyens.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population, 2001 (E/CN.9/2002/5)

6. Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, dans lequel seront indiqués, à propos de chaque question, les documents qui seront présentés au titre de cette question et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de l'intérêt qu'ils présentent eu égard à la situation actuelle.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social, des 10 mai 1979 et 24 juillet 1981 respectivement, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est aussi rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 1982/50, du 28 juillet

⁵ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16)*, par. 369 à 375.

⁶ Ibid., *cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1)*, par. 7.29.

1982, concernant la revitalisation du Conseil, ce dernier a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général des demandes pour de nouveaux rapports et de nouvelles études, et d'appliquer pleinement les dispositions des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale en ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil économique et social, dans lequel le Secrétaire général recommande : a) que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale soient rationalisés afin que lesdits organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires et la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme; et c) qu'à cette occasion, le Conseil et l'Assemblée prennent aussi en considération la nécessité de regrouper certains des points de l'ordre du jour et des documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, dans la résolution 1981/83, le Conseil économique et social a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail et pour arriver à réduire sensiblement leurs demandes de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163, du 22 juillet 1983, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; et b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il leur serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission (E/CN.9/2002/L.2)

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présente au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.